



Instructions pour retirer une requête

Le requérant qui souhaite mettre fin au traitement de sa requête peut déposer le formulaire Demande de retrait d'une requête auprès de la Commission de la location immobilière (CLI).

Si le locataire a versé au locateur le montant exigé pour obtenir l'abandon de la Requête en expulsion d'un locataire pour non-paiement du loyer et en paiement de l'arriéré de loyer (requête L1), le locateur peut déposer le formulaire Demande d'ordonnance d'abandon sans audience.

Dans la plupart des cas, cela entraîne le règlement de l'affaire sans audience. Seule la partie qui a déposé la requête ou son représentant peut déposer la demande auprès de la CLI.

Qui peut retirer une requête?

Le requérant qui souhaite mettre fin au traitement de sa requête peut déposer le formulaire Demande de retrait d'une requête. Ce processus s'applique aussi à la partie qui a déposé une motion en suspension, une motion en annulation ou une demande de révision d'une ordonnance et qui souhaite mettre fin au traitement de sa demande.

Une fois l'affaire retirée, la partie ne peut pas changer d'avis et demander le traitement de la requête ou de la demande.

Quand peut-on retirer une requête?

Avant l'audience

Le requérant peut retirer sa requête n'importe quand avant le début d'une audience tenue en personne ou par voie électronique en déposant le formulaire Demande de retrait d'une requête.

L'audience tenue en personne ou par voie électronique commence lorsque les parties se présentent pour la première fois devant le membre ou l'agent de règlement des différends (ARD). Cela comprend toute comparution concernant une question préliminaire.

Le requérant doit informer par écrit toutes les autres parties du retrait.

Après le début de l'audience

Après le début de l'audience orale ou électronique, la requête ne peut être retirée que si la CLI y consent.

L'audience orale ou électronique commence lorsque les parties se présentent pour la première fois devant le membre ou l'ARD. Cela comprend toute comparution concernant une question préliminaire.

Pendant l'audience, le requérant peut demander au membre ou à l'ARD la permission de retirer la requête.

Si l'audience a été ajournée, le requérant peut déposer auprès de la CLI le formulaire Demande de retrait d'une requête. La CLI décide alors si elle accepte la demande de retrait. Si vous n'avez pas la certitude que la CLI a accepté, vous devriez vous présenter à l'audience suivante.

Audience écrite

Si la requête est traitée par écrit, elle peut être retirée n'importe quand avant la date d'échéance des observations écrites du requérant. Après cette date, le requérant doit demander par écrit à la CLI le retrait de la requête. Dans les deux cas, le requérant doit déposer le formulaire Demande de retrait d'une requête.

Requête du locataire (T2) pour harcèlement, gêne, contrainte, menaces ou entrave

Si la requête vise l'obtention d'une ordonnance déclarant que le locateur, son concierge ou son mandataire a harcelé, gêné, contraint, menacé ou entravé le locataire pendant qu'il occupait le logement locatif, elle ne peut pas être retirée sans le consentement de la CLI.

Le locataire qui souhaite retirer sa requête avant l'audience doit déposer le formulaire Demande de retrait d'une requête et expliquer pourquoi il veut se retirer.



N° de dossier:

SEULE LA PARTIE QUI A DÉPOSÉ LA REQUÊTE (LE REQUÉRANT) OU SON REPRÉSENTANT PEUT DÉPOSER LE PRÉSENT FORMULAIRE AUPRÈS DE LA COMMISSION.

Je suis: Locateur Locataire Coopérative Représentant Autre

Prénom

Nom

N° de téléphone (jour)

Courriel

Matricule du Barreau de l'Ontario (le cas échéant)

J'ai le pouvoir de lier tous les requérants:

Oui Non

Adresse du logement locatif

N° civique

Nom de la voie publique

Type de voie publique (p. ex., rue, avenue, route)

Orientation (p. ex., Est)

Unité, app., suite

Municipalité (cité, ville)

Province

Code postal

Retrait

Je suis le requérant ou son représentant et je demande la fermeture du dossier sans autre mesure.

Si l'audience est déjà entamée, la Commission doit accepter votre demande de retrait.

Si vous avez déposé une requête T2 afin d'obtenir une ordonnance déclarant que le locateur, son concierge ou son mandataire vous a harcelé, gêné, contraint, menacé ou entravé, elle ne peut pas être retirée sans le consentement de la Commission. Veuillez expliquer ci-dessous pourquoi vous voulez retirer la requête T2.

Signature de l'auteur de la demande

En signant, je déclare qu'à ma connaissance, les renseignements fournis dans le présent formulaire et ma déclaration sont complets et exacts.

Nom

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Veuillez cocher la case ci-contre si vous remplissez le présent formulaire électroniquement. Cela représentera votre signature. Vous devez indiquer la date ci-dessus.

Collecte de renseignements personnels:

La Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements demandés dans le présent formulaire afin de régler votre requête déposée conformément à l'article 185 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Lorsque vous aurez déposé le formulaire, tous les renseignements liés à l'instance pourront être mis à la disposition du public dans une décision, une ordonnance ou un autre document d'un tribunal, conformément à la [Politique d'accès aux documents](#) de Tribunaux décisionnels Ontario et à la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux*. Toute partie qui souhaite que des documents ou des renseignements restent confidentiels doit obtenir une ordonnance de confidentialité de l'arbitre. Veuillez adresser toute question sur l'ordonnance de confidentialité ou sur l'accès aux documents à LTB@ontario.ca ou à notre InfoCentre au **416 645-8080** ou au **1 888 332-3234** (sans frais).